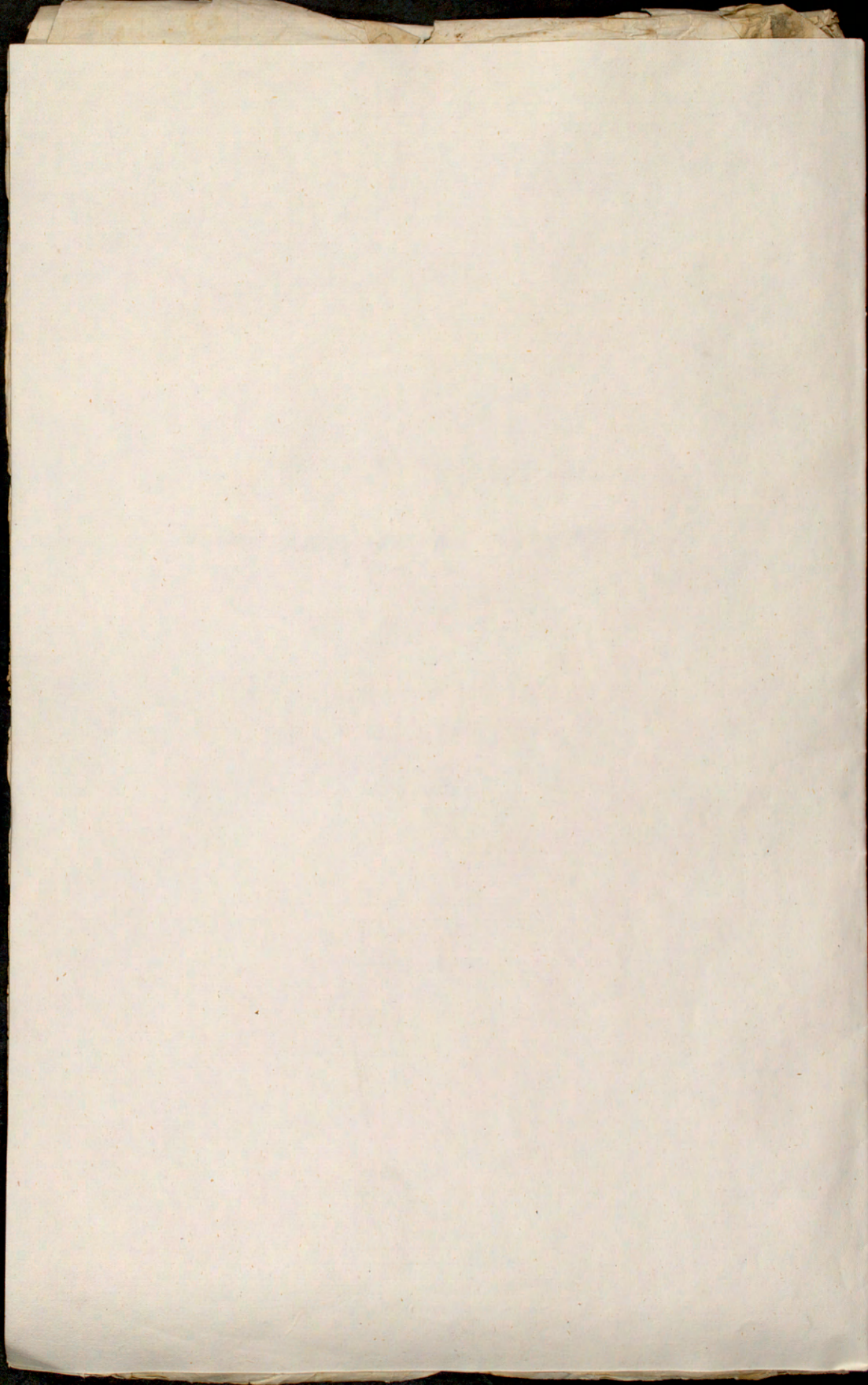


Fransk översättning af en mandarinens Sou-yune-Shy's rapport till kejsaren i Kina Kien Long, om ett engelskt fartyg, som 1749 ankom från Madras till Canton och hvars befälhafvare Kapten Pantons enligt den berättelse mandarinens gjort af sakens beskaffenhet, skulle påstått, att de kinesiska köpmännen (Hammilene) voro i stor skuld till europeerne, hvilket var emot, ett kejsarens edikt af 1759, som stadgade att alla affärer europeer och kineser emellan skulle liquideras hvarje år och europeerne ej få hafva några fordringar hos kineser inntående. Rapporten dat. Juni 1780.

Jemte i öfrigt anmärkningarna vid denna rapport under N^o . . .

Skänkt till Göteborgs Museum 1872 af Pro. Med. Dr. edd. L. v. Sten³.



Traduction d'un Extrait du Journal de M. l'Empereur Kienlong, au sujet d'un Vaisseau Anglais, arrivé à Canton en 1779, commandé par Capitaine Panton.

Il est arrivé en 1779 un Vaisseau de Madras à Canton, commandé par M^{rs} Panton, qui m'a présenté une requête, dans laquelle il doit dire que les Marchands Chinois devaient beaucoup aux Européens, qui demandaient d'être payés. Comme dans cette Requête il n'y avait aucun détail des Sommes dues, pas même les noms des Débiteurs ni Créanciers, j'ai fait rassembler tous les Négociants Européens ainsi que les Marchands Chinois pour qu'en ma présence ils fussent leurs comptes. Les M^{rs} Hollandois, Suédois, Danois & autres aussi ne dirent pas qu'ils s'étaient conformés à l'ordre de l'Empereur donné en 1759, et que depuis les Marchands Chinois ne leur devaient rien, parcequ'ils avaient toujours soldé leurs comptes chaque année. Le Chef de la Compagnie Anglaise nommé Fitchugh, avec le second, appelle l'Ordonne ou dirent aussi que depuis vingt ans ils s'étaient conformés aux ordres de leur Compagnie, qui sont conformés à celles de l'Empereur de la Chine, qu'ils avaient soldé leurs comptes chaque année avec les Marchands, qui ne leur devaient rien; mais qu'il pouvait être, que M^{rs} la Particulars de la Côte Anglaise ne se soient point conformés aux lois de l'Empereur de la Chine, et qu'ils aient fait une importation des Fonds pour les placer frauduleusement à intérêt chez les Marchands Chinois à Canton. Qu'il n'y avait en cela rien de surprenant, parceque ces Messieurs sont sujets à ne point se conformer à rien de réglemens. Ils me proposèrent de faire parler M^{rs} Panton pour retourner à Madras prendre un compte exact et détaillé des créances sur les Marchands, dans lequel les Français et les Débiteurs seraient nommés; me disant que dans quelque mois j'aurais la réponse et le compte suivant mes desirs. Je consentis à cette proposition, et Capitaine Panton partit en conséquence.

Pendant l'absence de Capitaine Panton, l'Ordonne vint me présenter un compte, par lequel il me montrait qu'en 1757 & 1758, après avoir payé

une partie de ses dettes, il devoit encore aux Anglois la somme de 165,000
Piastres, et que pour lors, en 1759, l'Ordre de l'Empereur est venu pour desens
d'emprunter et prêter des fonds à l'Intérêt. Mais ajouta encore, que ses
Créanciers Anglois n'avoient point, au regard à cet ordre, le fuer à payer
par le moyen de la Pistre; mais qu'ils ont ajoutée depuis à tous les
Intérêt au Capital et ont fait renouveler tous les ans leurs Billets. Que
le Commerce de même ne lui a point de lucratif, à commencer depuis le
Paque. Je lui répondis que je verrois par les réponses que j'attendois de
Madrast, si ce qu'il me disoit, étoit vray.

Messrs Fitzhugh et Devan me dirent que Capite Canton étoit de
retour ses et qu'il devoit pour réponse que à Madrast on ne pouvoit pas
donner le détail de ce compte, mais qu'il y avoit à Alacac trois Messieurs
Anglois appelés Hutton, Smith & Frickton qui avoient le détail et le ^{manie}
ment de cette affaire. Je fis tout de suite venir ces Messieurs à Canton.
A leur arrivée je rassemblai tous les Ministres, pour qu'ils fussent de concert
avec ces trois Messieurs leurs comptes. Suivant ces suds Messieurs, il
devoit être Messieurs Anglois qui avoient leur part dans les Fonds placés
à Intérêt. Mais devoit Capital & Intérêt un million trois cents cinquante
Quatre mille Piastres. Mais devoit Capital & Intérêt Quatre cents Trente huit
mille Piastres. Je demandai à l'un d'eux pourquoi il m'avoit trompé. Il me
pouit que la somme de cent soixante cinq mille six cent Piastres, dont il m'
avoit ay-devant fait mention, étoit sa seule dette, et que Messrs Fitzhugh
& Devan qui étoient pour leurs présents, pouvoient certifier de vive voix
que la cause que le montant de ses dettes étoit monté à la somme que ces
Messieurs réclamoient, provenoit de ce qu'ils faisoient renouveler tous les
ans leurs Billets, et quand ils retournoient en Europe, (ne pouvant être
payés) ils doubleoient des Intérêts, que renouvelloient de même leurs
papieris, et qu'ils le faisoient avec d'autant plus de facilité, qu'ils y
étoient intéressés. Messieurs Fitzhugh & Devan répondirent, qu'ils ne
connoissoient rien de cette affaire, ils suffisoient seulement beaucoup de
voir une si mauvaise conduite, qui devenoit honteuse. Je vis clai-
rement que tous ces Contrats étoient contre la Loi venue en 1754, mais
sachant qu'ils avoient été payés en 1757 & 1758, & qui font une ou
deux années avant la publication de cette Loi, j'ai eu agir conformément
à vos intentions et à la bienveillance que vous accordez aux Anglois
en faisant payer aux Créanciers Anglois le double de leur premier Capital

Maie pour origine; parcequ'il eut été injuste de faire payer les intérêts
des intérêts surchargés des Chinois depuis tant d'années. J'ai enuie
cette car deux Hannistes pour la vie.

Mon jugement porté, les Tribunaux de Peking l'ont approuvé
d'après les Loix. Ils ont vu qu'effectivement lorsqu'il se trouve un
Hanniste commerçant avec les Européens en danger de Banqueroute, les Loix
sont de vendre tous ses biens, et du produit payer les droits qu'il doit à L'
Empereur; s'il y a de surplus, de le payer à compte aux Français, qui di-
minuent leurs créances d'autant; ensuite de faire payer la Solde des
créances par dixièmes en dix ans par le restant des Hannistes pour qui
dans la suite ils ne s'assoient point avec des Européens.

Les Tribunaux de Peking m'ont recommandé de dire aux Chefs
des Nations d'écrire en letre pour donner l'ordre à plusieurs Négocians
Européens venant de ne point ~~avoir~~ des Fonds à intérêts ni, parceque
si cela arrive encore les Fonds sont insuffisants et le Premier Européen
renvoyé pour toujours de l'empire.

Il faudroit que les Hannistes eussent seuls le privilège exclusif
de la Commerce, et qu'il y eut un Tarif fixe à l'exportation des marchandises
d'importation & d'exportation; insiute mettre un Mandarin demeurant dans
la Pagode de la Ville de Spouckaine pour recueillir le bénéfice de chaque Han-
niste. De ces bénéfices on payeroit au premier les Droits de l'Empereur; et
du restant par rata les anciennes dettes. De cette manière le Commerce
seroit chargé année solde, les Européens ne pourroient prêter des Fonds à intérêt.
Les Hannistes par conséquent ne leur devroient, et les Droits de L'Empereur ne
manqueroient point.

Suite du même Papier.

Traduction de la Reponse des Tribunaux de Peking au
dernier article cy-dessus.

Il resisteroit beaucoup d'autres abus de la part de ce Mandarin
que Vous projectez de mettre à la tête des Hannistes. il faut absolument
que Vous tâchiez de trouver un autre remède.

En 1760 dans le mois de Juin.

Post Indiska
Kongressen
ofaktiverat samt